

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALD - Mme CHOUX - M. HELIE

**Membres excusés** : M. G. GILLOT - Mme MANSAT - Mme BERNARD - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE

**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Divers bâtiments – Dispositifs de sécurité contre l'incendie - Maintenance et rénovation des installations au nom du groupement de commandes Ville-Centre Communal d'Action Sociale - Régie Personnalisée de La Vapeur - Mise en appel d'offres restreint**

Monsieur Pinon, au nom des commissions des Affaires Sociales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Certains établissements des membres du groupement de commandes Ville - Centre Communal d'Action Sociale - Régie Personnalisée de La Vapeur sont équipés d'installations d'alarme "incendie". Dans le cadre du contrat de maintenance "détection incendie, exutoires de fumées, explosimétrie", des contrôles préventifs et des dépannages correctifs sont réalisés. Or, il apparaît qu'environ la moitié des centrales d'alarme sont obsolètes et que les pièces détachées, nécessaires au bon fonctionnement des installations, ne sont plus disponibles. Malgré le risque de pannes qui existe, compte tenu de la vétusté du parc, il convient d'assurer la continuité du service et de maintenir l'ouverture au public des établissements concernés.

C'est pourquoi, il est envisagé de lancer une consultation au nom du groupement pour permettre, d'une part, d'effectuer la maintenance sur l'ensemble des sites concernés pour la "détection incendie, exutoires de fumées et explosimétrie", d'autre part, de rénover les installations obsolètes.

Ces marchés fractionnés, passés sous la forme de marchés à bons de commandes, seraient conclus pour une durée de quatre ans.

L'exécution des prestations et des travaux, tant pour la maintenance que pour la rénovation, nécessite que ceux-ci soient attribués à la même société afin de pouvoir lui imposer une obligation de résultat.

La décomposition des lots serait la suivante :

- lot n° 1 - Maintenance des dispositifs de sécurité contre l'incendie
  - minimum : 300 000 € TTC
  - maximum : 600 000 € TTC

- lot n° 2 - Rénovation des dispositifs de sécurité contre l'incendie
  - minimum : 450 000 € TTC
  - maximum : 900 000 € TTC.

Il est proposé de lancer la consultation par voie d'appel d'offres restreint.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider la mise en appel d'offres restreint de la maintenance et de la rénovation des dispositifs de sécurité contre l'incendie de divers bâtiments de la Ville ;
- 2) m'autoriser à lancer la procédure dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie Personnalisée de la Vapeur ;
- 3) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 4) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.1.1° du code des marchés publics ;
- 5) dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice en cours et à demander aux budgets des exercices 2008, 2009, 2010 et 2011 par chaque entité.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

28 MARS 2007



PUBLIÉ LE 29/03/07